

OBJET ZAC CANNE MAPOU

MODIFICATION DU DOSSIER DE CREATION
LANCEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE

La Zone d'Aménagement Concerté dénommée « ZAC Canne Mapou » a été créée par Délibération du 20 octobre 2000. Suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme en 2004, la Commune a souhaité revoir les objectifs de cette ZAC (en augmentant notamment la densité de logements de 16 à 35 logements à l'hectare) afin de les rendre compatibles avec ceux du Schéma d'Aménagement Régional et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le nouveau projet d'aménagement de la ZAC Canne Mapou s'appuie sur le schéma d'aménagement du projet initial. Les objectifs du parti d'aménagement sont identiques et se trouvent conditionnés, d'une part par la situation de la ZAC dans son environnement, et d'autre part par la continuité du Parc Technologique en terme d'urbanisme.

Cependant, la typologie des formes urbaines est modifiée afin de permettre une densification plus forte que celle proposée en 2000. Cette densification est obtenue en supprimant le logement individuel et en édifiant un niveau de plus sur les programmes de logements collectifs.

En effet, la première phase du schéma initial prévoyait la construction de 300 logements environ, alors que le nouveau schéma en propose plus de 500 (parmi lesquels des logements pour étudiants).

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à lancer la procédure de concertation préalable liée à ce projet de modification du dossier de création de la ZAC Canne Mapou.

Celle-ci débutera le 5 juillet 2007. Elle présentera le projet en l'Hôtel de Ville de Saint-Denis et à la Mairie Annexe de la Bretagne pendant toute la durée des études. Un registre sera mis à la disposition du public afin qu'il y consigne ses remarques.

Un bilan de la concertation sera soumis à votre vote lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE


Paul VICTORIA

OBJET ZAC CANNE MAPOU

**MODIFICATION DU DOSSIER DE CREATION
LANCEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le dossier de création de la ZAC Canne Mapou du 30 octobre 2000 ;

Sur le RAPPORT N° 07/2-50 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Aménagement du Territoire ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le lancement de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC Canne Mapou.

ARTICLE 2

Approuve l'ouverture, à compter du 5 juillet 2007 et pendant toute la durée d'élaboration du projet, d'une procédure de concertation préalable associant le public, selon les modalités suivantes :

- une information sur les modalités de la concertation sera effectuée par voie d'affichage en l'Hôtel de Ville de Saint-Denis et à la Mairie Annexe de la Bretagne, ainsi que dans un journal diffusé dans le Département ;

- durant la procédure, un dossier comportant notamment les plans et les études en cours sera mis à la disposition du public en l'Hôtel de Ville de Saint-Denis et à la Mairie Annexe de la Bretagne, aux jours et aux heures ouvrables de l'administration.
- de même, un registre destiné à recevoir les observations de toutes les personnes intéressées sera mis à disposition du public en l'Hôtel de Ville de Saint-Denis et à la Mairie Annexe de la Bretagne, aux jours et aux heures ouvrables de l'administration.

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au Conseil municipal qui en délibérera.

ARTICLE 3

La présente Délibération sera transmise à la Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité. Elle fera ensuite l'objet d'un affichage en l'Hôtel de Ville et à la Mairie Annexe de la Bretagne, durant toute la durée de la concertation.

ARTICLE 4

Autorise le Député-Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 6 JUIL. 2007



LE DEPUTE-MAIRE

[Signature]
René-Paul VICTORIA